

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

ED4120-9001X  
01 00

Date de révision 4 juin 2013  
Numéro de révision 1.0  
Date d'impression 4 juin 2013

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

ED4120-9001X  
APPRET HYDRO MONO BLANC, Blanc

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Peinture

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sherwin-Williams France Finishes SAS  
Rue Boileau  
91530 Saint Chéron France  
Adresse électronique de la personne compétente responsable de la fiche SDS: acroma.envir@sherwin.com

### 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Conseil consultatif national/Centre anti-poison  
Service national d'assistance réglementaire  
NUMÉROS DE  
TÉLÉPHONES: +33 (0) 1 45 42 59 59  
Heures d'activité: 24/7

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Aucun

### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Aucun

#### PHRASES R

Aucun

#### PHRASES S

S2 Conserver hors de portée des enfants.  
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).  
S53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

#### Hazardous Ingredients

Aucun

#### Supplemental Label Elements

Aucun

### 2.3. AUTRES DANGERS

P.D.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. SUBSTANCES

P.D.

**3.2. MÉLANGES**

% EN POIDS	CAS No.	No.-CEE	REACH	EC CLASSIFICATION (67/548/EC, 1272/2008/EC)
2,5 - 10	34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol		01-2119450011-60	
1 - 2,5	557-05-1 Zinc Stearate		01-2119513214-54	
1 - 2,5	872-50-4	212-828-1	01-2119472430-46	Xi;R36/37/38 Repr.Cat.2;R61 Eye Irrit. 2 H319, Repr. 1B H360D, STOT SE 3 H335, Skin Irrit. 2 H315
2,5 - 10	1332-58-7 Kaolin			
2,5 - 10	14807-96-6 Talc			
10 - 25	471-34-1 Carbonate de Calcium			
10 - 25	13463-67-7 Dioxyde de Titane			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16. Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Ne jamais faire absorber quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et appeler le SAMU.

**YEUX:** Ôter les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau douce en maintenant les paupières écartées durant au moins dix minutes et demander l'avis d'un médecin.

**PEAU:** Enlever les vêtements contaminés.

Laver soigneusement la peau à l'eau savonneuse ou utiliser un nettoyant agréé pour la peau.

Ne PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Lessiver les vêtements avant réutilisation.

**INHALATION:** Amener le patient dans un lieu aéré, le maintenir au chaud et au repos..

Si le patient respire de façon irrégulière ou ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.Voir le médecin.

**INGESTION:** En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche à l'eau (seulement sur une personne consciente) et demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Maintenir le patient au repos.

Ne PAS inciter à vomir.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

La rougeur et les démangeaisons ou la sensation de brûlure peuvent indiquer une exposition excessive des yeux ou de la peau.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'avis d'un médecin.

### 4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

P.D.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse d'alcool

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés exposés au feu.

Ne pas laisser les ruissellements des pompes d'incendie s'écouler dans des égouts ou cours d'eau.

En cas d'urgence, une exposition excessive aux produits de décomposition peut constituer un danger pour la santé. Les symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement. Voir le médecin.

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

On doit utiliser l'équipement de protection complète y compris un appareil de respiration auto-alimenté.

La pulvérisation avec de l'eau peut être inefficace. Si on se sert de l'eau, l'ajutage pour brume est préférable. Refroidir à l'eau les conteneurs fermés exposés au feu.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Enlever toute source de combustion. Bien aérer.

Se conformer aux prescriptions de sécurité (cf. § 7 et 8).

### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE**

Contenir et rassembler les produits déversés avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Jeter dans un conteneur à déchets selon les réglementations locales (voir section 13).

**6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS**

Fare riferimento ai contatti di emergenza di cui alla Sezione 1. Fare riferimento alle misure protettive di cui alla Sezione 8. Per le disposizioni sugli scarti, vedere la Sezione 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER**

Éviter la création dans l'air de concentrations de vapeur inflammables ou explosives et toutes concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelles.  
N'utiliser ce produit que dans un endroit bien aéré.  
Bien se laver les mains après l'utilisation.  
Garder hors de la portée des enfants.  
Ne pas avaler.

**7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS**

Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas en usage. Transvaser seulement dans des contenants approuvés et ayant des étiquettes complètes et convenables. Ne pas avaler. Garder hors de la portée des enfants.

**7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)**

P.D.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE**

CAS No.	Ingredient	STEL		TWA		
		PPM	MG/M3	PPM	MG/M3	
34590-94-8	(2-Methoxymethylethoxy)propanol	FR		50	308	Possibilité d'une pénétration cutanée importante
557-05-1	Zinc Stearate	FR			10	
872-50-4	1-Méthyl-2-Pyrrolidone	FR	20	80	10	Possibilité d'une pénétration cutanée importante
1332-58-7	Kaolin	FR			10	
471-34-1	Carbonate de Calcium	FR			10	
13463-67-7	Dioxyde de Titane	FR			10	

**8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION****8.2.1. CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS**

Veiller à une ventilation adéquate.  
Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

**8.2.2. MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

N'utiliser ce produit que dans un endroit bien aéré.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter d'aspirer les vapeurs et la brume de vaporisation.

Ce produit peut contenir des matières classifiées comme petites particules irritantes, telles que le dioxyde de titane ou le carbonate de calcium (voir la liste ACGIH TLV, la préface et l'annexe D). On peut avoir ces particules dans des proportions dangereuses uniquement au moment du grattement et de l'érafllement de la couche séchée. Si la liste dans la 3e section ne fait aucun mention spécifique de la présence des poussières de particules, les limites applicables sont: pour ACGIH TLV 10 mg/m<sup>3</sup> (concentration totale de poussière), 3 mg/m<sup>3</sup> (fractionnée de respiratoire).

**A) PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE**

Porter les lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux non perforés.

**B) PROTECTION DE LA PEAU****I) PROTECTION DES MAINS**

Porter les gants recommandés par le fournisseur de gants pour se protéger contre les produits de la 3e section.

En cas de contact cutané, choisir des gants conformes à la norme 89/656/EEC et testés conformes à la norme EN 374-3. En cas de manipulation prolongée ou répétée, des gants stratifiés à plusieurs couches constituent une protection maximale. D'autres gants peuvent être acceptables s'ils sont conformes à la norme EN 374-3, au Guide des meilleures pratiques du Groupe des fabricants de solvants européens (ESIG) et aux recommandations des fabricants de gants.

**II) DIVERS**

Aucun

**C) PROTECTION RESPIRATOIRE**

Si ce produit contient des ingrédients qui posent des limites d'exposition, une inspection du lieu de travail et/ou une veille biologique peuvent être nécessaires pour déterminer la nécessité et l'efficacité des équipements de ventilation, de protection individuelle et autres mesures de contrôle. Consulter la norme européenne EN 689 pour savoir comment évaluer l'exposition par inhalation à des agents chimiques, ainsi que les guides du pays concerné relatifs à la détermination de l'exposition à des substances dangereuses.

Si la ventilation ne peut ramener l'exposition aux limites acceptables, porter un masque respiratoire anti-vapeurs/particules organiques proprement ajusté conforme à la norme EN 149 et testé selon la norme EN 14387 contre les matières indiquées dans la section 3. Pour les applications types, porter un demi-masque à filtre A2-P2, sauf si un contrôle de l'air et l'application suggèrent un autre type.

En cas de sablage ou abrasion de film séché, porter un masque anti-poussières/brouillards testé selon la norme EN 143 P2 et testé selon la norme EN 14387 contre les poussières pouvant être générées par ce produit, la peinture sous-jacente ou l'abrasif.

#### D) RISQUES THERMIQUES

P.D.

### 8.2.3. CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

P.D.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

ASPECT	Liquide	
ODEUR	Peinture	
SEUIL D'ODEUR	Non testé en raison de la nature du produit.	
pH	6,0	
POINT DE FUSION	P.D.	
COURBE D'ÉBULLITION	100 - 202 °C	212 - 396 °F
POINT D'ÉCLAIR	> 100 °C	> 212 °F
VITESSE D'ÉVAPORATION	Plus lent que l'Éther	
INFLAMMABILITÉ	Non testé en raison de la nature du produit.	
INFLAMMABILITÉ OU LIMITES D'EXPLOSION HAUTES/ BASSES	Non applicable / Non applicable	
PRESSION DE VAPEUR	Non testé en raison de la nature du produit.	
DENSITÉ DE LA VAPEUR	Plus lourd que l'Air	
DENSITÉ RELATIVE	1,34	
SOLUBILITÉ(S)	Non testé en raison de la nature du produit.	
RAPPORT DE DISTRIBUTION : N-OCTANOL/EAU	Non testé en raison de la nature du produit.	
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	Non testé en raison de la nature du produit.	
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	Non testé en raison de la nature du produit.	
VISCOSITÉ	Non testé en raison de la nature du produit.	
PROPRIÉTÉS D'EXPLOSION	Non testé en raison de la nature du produit.	
PROPRIÉTÉS D'OXYDATION	Non testé en raison de la nature du produit.	
POIDS DU PRODUIT	1332 g/l	11,12 lb/gal
VOLUME VOLATIL	60%	

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

P.D.

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. RÉACTIVITÉ

Aucun connu.

#### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable

#### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucun connu.

#### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucun connu.

#### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Rester à distance des agents oxydants et matières fortement alcalines et acides pour éviter des réactions exothermiques.

**10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX**

Par combustion: Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aigüe**

CAS No.	No.-CEE	Nom de la substance/données de test
13463-67-7		<b>Dioxyde de Titane</b> Oral LD50 Rat >10000 mg/kg
471-34-1		<b>Carbonate de Calcium</b> Oral LD50 Rat 6450 mg/kg
34590-94-8		<b>(2-Methoxymethylethoxy)propanol</b> Oral LD50 Rat 5230 mg/kg; Dermique LD50 Lapin 9500 mg/kg
557-05-1		<b>Zinc Stearate</b> Oral LD50 Rat >5000 mg/kg; Dermique LD50 Lapin >2000 mg/kg
872-50-4	212-828-1	<b>1-Méthyl-2-Pyrrolidone</b> Inhalation LC50 Rat 3.1 mg/l 4 h; Oral LD50 Rat 3598 mg/kg; Dermique LD50 Rat 2500 mg/kg; Dermique LD50 Lapin >5000 mg/kg

**Corrosion/irritation cutanée**

P.D.

**Lésion/irritation oculaire sérieuse**

P.D.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée**

P.D.

**Action mutagène des cellules germinales**

P.D.

**Pouvoir cancérogène**

P.D.

**Toxicité reproductive**

P.D.

**Risque d'aspiration**

P.D.

**Voies d'exposition probables**

INHALATION de vapeur ou brouillard de pulvérisation.

Contact OCULAIRE ou CUTANÉ avec produit, vapeur ou brouillard de pulvérisation.

**Effet de la surexposition**

YEUX: En général, aucun exposition n'est reconnue.

PEAU: L'exposition prolongée ou répétée risque de provoquer l'irritation des peau.

INHALATION: En général, aucun exposition n'est reconnue.

Dans un espace restreint, les vapeurs en grande concentration peuvent causer des maux de tête, des nausées ou l'étourdissement.

**Symptômes de surexposition**

La rougeur et les démangeaisons ou la sensation de brûlure peuvent indiquer une exposition excessive des yeux ou de la peau.

**Etat de santé aggravé par exposition**

En général, aucun exposition n'est reconnue.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. TOXICITÉ**

CAS No.	No.-CEE	Nom de la substance/données de test
14807-96-6		<b>Talc</b> 96 Hre LC50 Brachydanio rerio: >100 g/l [semi-statique]
34590-94-8		<b>(2-Methoxymethylethoxy)propanol</b> 96 Hre LC50 Pimephales promelas: >10000 mg/l [statique] 48 Hre LC50 Daphnia magna: 1919 mg/l
872-50-4	212-828-1	<b>1-Méthyl-2-Pyrrolidone</b> LD50 Colinus virginianus: 2212 mg/kg 72 Hre EC50 Desmodesmus subspicatus: >500 mg/l 96 Hre LC50 Lepomis macrochirus: 832 mg/l [statique]; 96 Hre LC50 Leuciscus idus: 4000 mg/l [statique]; 96 Hre LC50 Pimephales promelas: 1072 mg/l [statique]; 96 Hre LC50 Poecilia reticulata: 1400 mg/l [statique] 48 Hre EC50 Daphnia magna: 4897 mg/l

P.D.

**12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**

P.D.

**12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL**

P.D.

**12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB**

P.D.

**12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES**

P.D.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Procédés d'élimination**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**European Waste Catalogue (EWC)**

08 01 12 : Peinture et vernis au rebut autres que ceux mentionnés dans 08 01 11

**Type de conditionnement**

15 01 04(métal)

15 01 02 (plastique)

Vérifier que le pot est complètement vide avant de le recycler. Éliminer tout résidu non séché de la même façon que le produit lui-même.

**Conditionnement contaminé**

15 01 10

Éliminer en tant que produit inutilisé.

Ne pas brûler ni utiliser de chalumeau sur le pot vide.

Ne pas réutiliser les conteneurs vides.

**Déchet plastique thermodurcissable**

Vérifier que le pot est complètement vide avant de le recycler. Éliminer tout résidu non séché de la même façon que le produit lui-même.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Les descriptions d'expédition multimodales sont fournies à titre indicatif et ne prennent pas en compte la taille des conteneurs. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (maritime, aérien, etc.), n'indique en aucun cas que le produit est emballé de manière appropriée pour ce mode de transport. Tous les emballages doivent être examinés avant l'expédition afin de contrôler qu'ils conviennent au transport. La conformité aux réglementations en vigueur incombe uniquement à la personne qui offre le produit pour le transport.

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Nome di spedizione dell'ONU</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classi di pericolo connesso al trasporto</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Gruppo d'imballaggio</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Pericoli per l'ambiente</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<u>Code de classification</u> Non applicable <u>Catégorie de transport</u> Non applicable <u>Code d'effet indésirable (ADR)</u> Non applicable	<u>Procédures d'urgence (EmS)</u> Non applicable	Non applicable
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.8 Technical Names</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Composés Organiques Volatils: 4,22 %

Total volatile organic carbon: 2,45 %

**15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE**

P.D.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### TEXTE DES PHRASES R MENTIONNÉES SOUS L'ARTICLE 3.

(67/548/EC, 1272/2008/EC)

**R36/37/38** Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
**R61** Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.  
**H360D** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .

#### 16.1. Modifications par rapport à la version précédente

EDITION INITIALE.

#### BIBLIOGRAPHIE:

Directive 1999/45/EC, et modifications et compléments associés  
Directive 67/548/EEC, et modifications et compléments associés  
Directive 96/82/EC, et modifications et compléments associés  
Directive 1999/45/EC, et modifications et compléments associés  
Directive 91/156/EC, et modifications et compléments associés  
Directive 2000/39/EC, et modifications et compléments associés  
Règlement (EC) No. 1907/2006, et modifications et compléments associés  
Règlement (EC) No. 1272/2008, et modifications et compléments associés  
Règlement (EU) No. 453/2010, et modifications et compléments associés  
CEPE Guide de l'étiquetage et du conditionnement des préparations dangereuses  
Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (IATA)  
International Maritime Dangerous Goods Code (IMDG)  
Transport international des marchandises dangereuses par route Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

Les renseignements donnés ci-haut se rapportent à ce produit suivant sa formule actuelle et s'appuient sur les données disponibles en ce moment. L'addition de diluant et autres additifs peut changer considérablement les risques associés à ce produit et sa composition. Etant donné que nous n'avons pas de contrôle sur les conditions d'utilisation, nous ne donnons aucune garantie, explicite ou implicite et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'usage, quel qu'il soit, de ces renseignements.